

PME : le seuil d'obligation de certification des comptes sera bien relevé

[LAURENCE BOISSEAU](#) Le 22/05 à 17:52 Mis à jour à 18:16



Le gouvernement a décidé de relever les seuils d'audit légal en France au niveau des seuils européens. - *Shutterstock*

Le projet de loi Pacte relève les seuils déclenchant l'obligation de nommer un commissaire aux comptes au niveau des seuils européens. Et il limite son intervention dans les groupes au niveau de la holding de tête.

Le 17 mai, **des milliers de commissaires aux comptes ont manifesté** dans plusieurs villes de France. Ils protestaient contre une disposition du **projet de loi Pacte** prévoyant de supprimer les professionnels du chiffre dans les PME. Leur colère n'a pas été entendue. Le gouvernement est décidé à faire ce qu'il avait laissé entendre depuis plusieurs mois. Il entend bien relever les seuils déclenchant l'obligation de nommer un commissaire aux comptes au niveau du seuil européen, dans le but de s'aligner sur la réglementation de l'Union. La réforme européenne de l'audit en 2016 a fixé à 8 millions d'euros de chiffre d'affaires le seuil d'audit légal obligatoire ; il est, aujourd'hui, de 3,1 millions d'euros en France.

Seules les sociétés têtes de groupes

Sur ce point donc, les commissaires aux comptes ne pourront feindre de ne pas avoir été prévenus. A plusieurs reprises, le ministre de l'Economie, Bruno Le Maire, a fait part, publiquement, de sa détermination. En revanche, les professionnels du chiffre espéraient pouvoir intervenir dans les groupes qui auraient échappé à toute obligation de certification des comptes du fait de leur structuration en plusieurs entités de petite taille.

Du fait de la complexité et de l'opacité de certains groupes, ils faisaient valoir qu'ils pourraient apporter une vraie valeur ajoutée. Ils vont être déçus. Dans le projet de loi tel que rédigé actuellement, le gouvernement n'impose qu'aux seules sociétés têtes de groupe l'obligation de désigner un commissaire aux comptes et pas aux filiales.

Seul point de soulagement pour les professionnels du chiffre, l'entrée en vigueur de ces nouvelles règles ne sera pas immédiate. Ces dernières n'affectent pas les mandats en cours qui vont donc se poursuivre jusqu'à leur échéance.

Une perte de 8.000 à 10.000 emplois

Les commissaires aux comptes sont convaincus que le gouvernement les « assassine ». Selon eux, ce sont 70 % des mandats qui pourraient disparaître avec, à la clef, une perte de 8.000 à 10.000 emplois. Tous les cabinets vont être impactés, mais 500 professionnels pourraient perdre entre 70 et 100 % de leur chiffre d'affaires, affirment-ils.

Pour éviter trop de pertes d'emplois, le gouvernement a lancé une mission sur l'avenir de la profession. Cette dernière a été placée sous la présidence de Patrick de Cambourg, président depuis 2015 de l'Autorité des normes comptables (ANC). Elle doit rendre son rapport fin juin. Parmi les pistes évoquées, la certification obligatoire des comptes dans les collectivités territoriales. « *Mais cela ne suffira pas à remplacer les mandats perdus* », estime un commissaire aux comptes.

Laurence Boisseau